

## **Règlement jeux concours réseaux sociaux organisés par la Maison Terrier**

Maison Terrier  
SIRET 38102816600068  
SIREN : 381028166  
Code APE : 4722Z

La Maison Terrier, dont le siège social est situé 16 rue du Musée 59270 Bailleul, représentée par Aurélien Terrier, organise de temps en temps des jeux concours gratuits et sans obligation d'achat diffusés sur les comptes Facebook et/ou Instagram Maison Terrier et MT Automates. En mai 2022 un jeu concours « le casier gagnant » est organisé sur MT Automates.

### **Article 1 : Participation**

Les jeux concours sont ouverts gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure désireuse d'y participer, à l'exclusion des membres, des salariés, employés ou collaborateurs du bureau d'organisation de ce dernier. Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine. Le lot gagnant étant à retirer sur la ville de Bailleul (59270), il est préférable que le participant au concours puisse s'y déplacer pour récupérer son gain. Le concours est ouvert à raison d'une seule inscription par personne. Toute participation additionnelle sera rejetée. Toute fraude ou dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

### **Article 2 : Déroulement des jeux concours**

Pour les jeux concours, les dates précises et la durée de ceux-ci seront toujours précisées sur la page Facebook ou Instagram correspondante au moment du lancement.

La gestion des participants est effectuée par la Maison Terrier.

Les inscriptions erronées ou frauduleuses ne seront pas prises en considération, ce qui entraînera automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du participant au jeu concours organisé.

Une fois leur participation prise en compte, selon les règles énoncées dans la publication du post, les participants sont automatiquement pris en compte pour le tirage au sort.

### **Article 3 : Détermination du gagnant**

Pour tous les jeux concours, les dates d'ouvertures et de clôtures sont mentionnées sur le post dédié. Le dernier enregistrement pris en compte sera fixé à 23h59, jour de clôture du jeu et heure Française. Le gagnant sera déterminé par tirage au sort.

Le participant ayant gagné un lot se verra attribuer le lot mentionné sur le jeu auquel il a joué.

Le gagnant sera averti personnellement par l'organisation du jeu par message privé ou dans un post publié sur la page du réseau social concerné (Facebook ou Instagram) par téléphone et ou e-mail à l'adresse personnelle qu'il aura mentionné sur son profil Facebook ou Instagram. Il sera également informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Si dans un délai de quelques jours après la fin du jeu, le gagnant est injoignable, le lot ou les lots seront annulés.

Aucune réclamation ne sera acceptée. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur.

Le nom du gagnant pourra être publié sur la page du réseau social correspondante (Facebook – Instagram).

#### **Article 4 : annulation pour force majeure.**

La Maison Terrier se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement.

#### **Article 5 : Frais de participation**

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur le site officiel de la Maison Terrier : [www.maison-terrier.fr](http://www.maison-terrier.fr)

#### **Article 6 : différend**

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention d'Aurélien Terrier, par e-mail à l'adresse [contact@maison-terrier.fr](mailto:contact@maison-terrier.fr) ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.